

 COMMUNE DE METZ EN COUTURE	REPUBLIQUE FRANCAISE <hr/> Liberté - Egalité - Fraternité <hr/> <b>ARRETE DU MAIRE</b> <hr/>	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  ARRONDISSEMENT D'ARRAS  CANTON DE BAPAUME  COMMUNE DE METZ EN COUTURE  Le 10 septembre 2018
<b>OBJET :</b>	<b>ARRETE DE FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ECOLE JULE FERRY</b>	

Le Maire de la Ville de Metz en Couture,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

**Vu** la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 relative au droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** la circulaire n° 2008 - 111 du 26 août 2008 relative au droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 avril 2012 modifié relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Pas-de-Calais ;

**Considérant** qu'en date du 3 septembre 2018, des enfants présentent des piqûres d'insectes,

**Considérant** qu'en date du 4 septembre 2018, l'entreprise de désinsectisation Action Habitat, 2 rue de la Blanchisserie à CAMBRAI est intervenue au sein de l'école Jules Ferry pour traiter l'ensemble du complexe scolaire,

**Considérant** qu'en date du 10 septembre 2018, le personnel communal constate que les insectes n'ont pas été complètement éradiqués,

**Considérant** que les piqûres d'insectes peuvent être allergènes et créées un climat anxigène au sein de l'établissement scolaire qui empêche les enfants comme le corps enseignant de se concentrer, ne permettant ainsi pas une instruction de qualité,

**Considérant** que l'entreprise Action Habitat, 2 rue de la Blanchisserie à CAMBRAI a procédé au diagnostic de l'établissement scolaire le lundi 10 septembre 2018,

**Considérant** que l'entreprise Action Habitat, 2 rue de la Blanchisserie à CAMBRAI doit intervenir le mardi 11 septembre 2018 pour désinsectiser entièrement l'école,

### ARRETE

**Article 1er** : L'école maternelle et primaire Jules Ferry, rue d'Elboise à METZ EN COUTURE sera fermée temporairement du lundi 10 au mardi 11 septembre 2018 afin de permettre à l'entreprise Action Habitat de désinsectiser l'ensemble de l'établissement scolaire.

**Article 2** : La réouverture de l'école maternelle et primaire Jules Ferry sera conditionnée par le protocole de désinsectisation.

**Article 3 :** Un service minimum sera assuré par la commune qui organisera un accueil des enfants ne pouvant être gardés au domicile des parents de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Les services de cantine et de garderie fonctionneront normalement.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur LAVOISY, inspecteur de l'éducation nationale
- L'agence Régionale de Santé
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à Arras

**Michel LALISSE**  
**Maire de Metz en Couture**

